



INSCRIPTION AUX SERVICES SCOLAIRES: GARDERIE (AVANT ET APRÈS L'École), TRANSPORT ET PÉDIBUS ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Pour l'année scolaire 2026-2027, les demandes d'inscription aux services d'accueil périscolaire (avant et après l'école) et au service de pédibus doivent être déposées :

du 11 juin 2026 au 9 août 2026 au plus tard.

Les services scolaires sont destinés aux élèves fréquentant les établissements de l'Institut polyvalent Di Vona à Cassano d'Adda, dans le but d'aider les familles à concilier les horaires scolaires et les obligations professionnelles.

Ces services sont réservés aux foyers ne présentant aucune dette impayée liée aux services scolaires ; dans le cas contraire, la demande sera rejetée, à moins que la dette ne soit réglée ou qu'un plan de remboursement ne soit convenu.

L'administration municipale se réserve le droit d'accepter les demandes d'inscription pour une année incomplète ou déposées hors des délais impartis uniquement en cas de besoins avérés survenant en cours d'année scolaire, sous réserve d'une évaluation appropriée par le service compétent.

Si les demandes excèdent les places et les ressources financières disponibles, les priorités énoncées dans les « Directives relatives aux services scolaires » publiées sur le site Internet ne seront pas prises en compte.

INDICE

- Modalités d'inscription aux services de transport, d'accueil périscolaire et de pédibus_____pag.2
- Service de garde avant et après l'école_____ pag.4
- Service de Transport_____pag.5
- Modes de paiement pour les services de garde périscolaire et de transport scolaire_____pag.6
- service de pédibus_____ pag.7
- service de restauration scolaire_____ pag.7
- Demande de régime alimentaire particulier_____ pag.7
- Demande de tarif réduit pour le service de restauration scolaire_____ pag.8
- Contacts _____ pag. 9



Modalités d'inscription aux services de transport, d'accueil périscolaire et de pédibus

Les demandes de transport scolaire et de services de garde périscolaire (avant et après l'école) doivent

être déposées par voie numérique via le portail en ligne « Spazio Città », dans la rubrique « Services scolaires, culturels et sportifs » :

- Transport scolaire ([cliquez ici](#))
- Garde périscolaire ([cliquez ici](#))
- Pédibus ([cliquez ici](#))

Pour soumettre la demande, vous devez vous authentifier à l'aide du SPID (Système d'identité numérique publique) ou de la CIE (Carte d'identité électronique).

Sélectionnez « **Accéder au service** ».

Servizi

Per presentare la pratica accedi al servizio che ti interessa

EDUCAZIONE E FORMAZIONE

Iscrizione al servizio

Procedimento di iscrizione al servizio

[VAI AL SERVIZIO](#) →

Faites défiler la page vers le bas jusqu'à :

Accedi al servizio

[Accedi al servizio](#)

1. Sélectionnez « J'ai lu et compris la politique de confidentialité », puis « Suivant ».
2. Remplissez la demande.
3. Enregistrez le formulaire.
4. Si le message « Remplissage du formulaire incomplet » s'affiche lors de l'enregistrement, poursuivez la saisie en suivant les indications figurant sur le côté droit de la page.
5. Une fois le formulaire rempli et enregistré, il sera marqué comme « terminé » et prêt à être soumis ; sélectionnez « Suivant ».



COMPLETATO

↓ Scarica

↑ Carica

Indietro



Avanti

6. Après avoir vérifié les données saisies dans le récapitulatif, sélectionnez « Envoyer » au bas de la page.

Le système envoie un courriel de confirmation uniquement si la demande a été correctement soumise.

Si vous ne recevez pas ce courriel, connectez-vous à votre espace personnel et sélectionnez :

- « Mes demandes »

- Liste de mes dossiers

- Sélectionnez le cas en cliquant sur le sujet.

- poursuivez la saisie de la demande en suivant les instructions ci-dessus, à partir de l'étape 1.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données, veuillez noter que les listes de classement des demandes de transport scolaire et de services de garde périscolaire seront publiées sur le site officiel, en indiquant le numéro de protocole de la demande ainsi que sa date de dépôt.

Le guichet « ONLINE insieme » est disponible dans les bureaux de Spazio Città pour vous accompagner dans vos démarches en ligne.

L'accès se fait uniquement sur rendez-vous ; vous pouvez prendre rendez-vous sur le site internet de la commune, rubrique « Prenotazioni online - Comune di Cassano d'Adda ». Pour plus d'informations, veuillez appeler le 0363 366226.

Les candidatures soumises par des moyens autres que ceux décrits ci-dessus ne seront pas acceptées.

L'administration municipale se réserve le droit de rouvrir la période d'inscription uniquement si des places supplémentaires deviennent disponibles, en informant dûment le public via le site Internet de la municipalité et ses réseaux sociaux.

Veuillez noter que, pour justifier du statut de parent actif, vous pouvez :

- joindre une attestation de l'employeur pour les deux parents à la demande d'inscription au service ;

OU

- attester vous-même de ce statut en remplissant la section prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription pour les deux parents.



Service de garde avant et après l'école

Les tarifs des services d'accueil périscolaire (avant et après l'école) pour l'année scolaire 2026-2027, approuvés par la délibération n° 157 du comité exécutif municipal en date du 11 novembre 2025, sont indiqués dans le tableau suivant :



Tarifs de l'accueil périscolaire pour 2026-2027

Pour l'année scolaire 2026-2027, l'administration municipale a également arrêté les dispositions suivantes concernant les services d'accueil périscolaire (avant et après la classe) :

- le service est payant sur tous les sites scolaires ;
- les services d'accueil avant ou après la classe ne seront mis en place que si le nombre

Type de service	TARIF MENSUEL
Garderie préscolaire pour les écoles maternelles Cristo Risorto, Groppello et Cascine (30 minutes)	€15,00
Accueil périscolaire (école primaire) – 1 heure	€ 30.00
Programme périscolaire pour l'école primaire (1 heure)	€ 30.00
Programme périscolaire de l'école maternelle: Groppello – Cascine San Pietro (1 h 30)	€ 45,00
Programme périscolaire (1 heure) – Cristo Risorto (1 heure)	€ 30,00
Programme périscolaire : 2 heures – Cristo Risorto (2 heures)	€ 60,00

d'inscrits atteint au moins 10 enfants ;

- il incombe aux familles de fournir le goûter aux enfants fréquentant le service d'accueil après la classe ;
- pour les écoles maternelles de Cascine San Pietro et de Groppello, le service suivra le calendrier de l'école primaire, et l'accueil après la classe débutera une fois que l'école aura adopté son emploi du temps complet ;
- une réduction de 50 % s'applique aux enfants fréquentant les services d'accueil avant ou après la classe si le service ne fonctionne que pendant la moitié du mois (débutant le 16 ou se terminant le 15) ;
- une réduction de 10 % s'applique à tous les élèves durant les mois de décembre et janvier, ainsi que durant le mois où tombent les vacances de Pâques.



SERVICE DE TRANSPORT

Les tarifs du service de transport scolaire pour l'année scolaire 2026-2027, approuvés par la résolution n° 157 de l'exécutif municipal du 11 novembre 2025, sont indiqués dans le tableau suivant:



Frais de transport scolaire	
Type de service	TARIF MENSUEL
Ligne sortante	36,00€
Conduite de retour	36,00€
itinéraire aller-retour	€65,00

TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE 2026/2027 – LIGNE VERTE (ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE) – CASCINE SAN PIETRO	
TYPE DE SERVICE	TAUX ANNUEL
Ligne sortante	50,00€
Ligne de retour	50,00€
Ligne aller et retour	100,00€

Concernant le transport scolaire pour l'année scolaire 2026-2027, l'administration municipale a également établi que :

- pour les élèves fréquentant l'école primaire et l'école maternelle de Cascine San Pietro, des frais annuels non remboursables s'appliquent, payables avant la fin du mois d'octobre ;
- une réduction de 25 % s'applique pour le deuxième enfant inscrit au même service (à l'exclusion de la « Ligne Verte ») ;
- le service de transport n'est pas garanti si le nombre d'élèves inscrits sur un itinéraire donné est inférieur à 10 ;
- le service suivra le calendrier de l'école primaire — y compris pour les élèves de maternelle — et le trajet de retour débutera une fois que l'école aura adopté son emploi du temps complet ;
- une réduction de 50 % s'applique à tous les élèves durant les mois de septembre et de juin ;
- une réduction de 10 % s'applique à tous les élèves durant les mois de décembre et de janvier, ainsi que durant le mois des vacances de Pâques.

Pour vous inscrire au service de transport scolaire, vous devez préciser les arrêts de l'aller et du

pagina 5 di 9



retour ; ceux-ci peuvent être identifiés en consultant les itinéraires des bus scolaires et les arrêts correspondants publiés sur le portail Spazio Città.

Modes de paiement pour la garde périscolaire et les services de transport scolaire

En ce qui concerne le transport scolaire ainsi que les services périscolaires (avant et après l'école), les « Lignes directrices pour les services scolaires », approuvées par une résolution de l'organe exécutif municipal, établissent ce qui suit.

1. Ces services sont réservés aux foyers ne présentant aucune dette impayée liée aux services scolaires ; par conséquent, une demande d'inscription peut être rejetée. En outre, le service est susceptible d'être suspendu en cas d'arriérés non réglés dans le délai impératif fixé.
2. Les documents de paiement seront établis au nom du parent qui demande le service. Par conséquent, la demande doit indiquer correctement les coordonnées personnelles de ce parent, à savoir son numéro d'identification fiscale, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse électronique.
3. Les frais de services scolaires sont mensuels et fixes, quel que soit le nombre de jours d'utilisation. Par conséquent, les jours de non-utilisation ne donnent pas droit à un remboursement, sauf en cas de suspension des services par la municipalité pour cause de force majeure.
4. Le paiement anticipé de la redevance annuelle pour le transport scolaire ainsi que pour les services de garde avant et après l'école sera demandé à deux reprises au cours de l'année scolaire : une première échéance devra être réglée d'ici la fin du mois d'octobre et la seconde d'ici la fin du mois de mars.
5. Les usagers ont la possibilité de se désister totalement du service demandé jusqu'au 30 septembre, ou jusqu'au 31 janvier pour la période allant de janvier à juin. Les demandes de désistement effectuées après ces dates limites ne donneront droit à aucun remboursement.
6. En cas de paiement incorrect ou indu, la municipalité peut déduire les sommes déjà perçues de la facture suivante.
7. Les familles doivent conserver les reçus de paiement des frais de transport et des services périscolaires, conformément à la législation en vigueur.
8. Le non-paiement des frais ou le non-respect des plans de remboursement convenus pour le transport scolaire et/ou les services d'accueil périscolaire entraîneront l'exclusion du service et le remplacement éventuel par un autre usager en attente d'admission.
9. L'administration municipale, par l'intermédiaire du prestataire de services, assurera le suivi de la fréquentation. Toute absence prolongée dépassant trois semaines — en l'absence de justification écrite et documentée — pourra entraîner la perte de l'inscription et l'admission d'élèves figurant sur la liste d'attente.

Des dérogations peuvent être accordées au cas par cas, sur la base des dossiers traités par les services sociaux.

Veuillez noter qu'en cas d'urgence résultant de circonstances imprévues et imprévisibles, les procédures de demande de paiement des services scolaires sont susceptibles d'être modifiées ou suspendues.

Pour les mineurs en situation de handicap inscrits qui ne sont pas résidents de Cassano d'Adda, les



frais liés aux services de soutien éducatif complémentaire sont à la charge de la commune de résidence. L'admission au service est subordonnée à un accord préalable entre les autorités concernées.



Service de pédibus

Le service de pédibus est régi par des directives spécifiques, disponibles sur la page dédiée du portail « Spazio Città » de la municipalité de Cassano d'Adda, aux côtés des horaires et des points d'arrêt.

Ce service est rendu possible grâce à l'engagement constant de bénévoles et est donc **GRATUIT**. Actuellement, seule la Ligne Verte est en service ; les autres lignes ne seront activées que si le nombre de bénévoles et de participants inscrits est suffisant.

Toute nouvelle information sera publiée dans la rubrique actualités du site officiel de la municipalité.



Service de restauration scolaire

Pour vous inscrire au service de restauration scolaire, vous devez accéder au portail des parents à l'adresse www.acmeitalia.it/grs800/web220/login.asp ou utiliser l'application « School & Meal », en suivant les instructions fournies par le prestataire du service dans sa note d'information.

L'absence d'inscription sera considérée comme une absence de demande de service ; par conséquent, Elior ne sera pas en mesure de fournir un repas à l'usager non inscrit.

Lors de la procédure d'inscription ou de confirmation, il sera possible de formuler des demandes concernant des besoins alimentaires spécifiques ainsi que des tarifs réduits pour le service de restauration scolaire.

Demandes diététiques particulières

Les demandes d'aménagement alimentaire spécifique peuvent être déposées tant par les élèves que par le personnel scolaire éligible pour les motifs suivants :

- **RÉGIMES ALIMENTAIRES D'ORDRE ÉTHIQUE OU RELIGIEUX :**

La demande reste valable jusqu'à la fin de la scolarité de l'élève ou jusqu'à ce qu'une annulation formelle soit déposée. Par conséquent, les demandes soumises au cours de l'année scolaire précédente sont automatiquement reconduites.

- **RÉGIMES ALIMENTAIRES LIÉS À DES AFFECTIONS MÉDICALES CHRONIQUES :**

Les demandes de régime spécifique liées à des affections médicales chroniques (maladie coéliquale, etc.), accompagnées du certificat médical requis tel que prescrit par l'ATS (Autorité sanitaire locale), restent valables pour toute la durée de la scolarité ou jusqu'à ce qu'une annulation formelle soit déposée.

- **RÉGIMES ALIMENTAIRES POUR ALLERGIES ET INTOLÉRANCES**

Pour ce type de demande, un dossier doit être déposé chaque année, accompagné du certificat médical requis conformément aux directives de l'ATS.

Afin d'assurer une organisation optimale du service, il est indispensable de soumettre la demande de régime spécifique avant la rentrée scolaire.



Demande de tarif réduit pour le service de repas scolaires

Seuls les résidents de **Cassano d'Adda** peuvent bénéficier de tarifs réduits pour le service de restauration scolaire.

Les demandes de réduction tarifaire doivent être déposées au moment de l'inscription ou de la confirmation d'inscription au service de restauration — exclusivement via le portail mis à disposition par le prestataire du service — avant le début de l'année scolaire.

La demande de réduction nécessite le renseignement exact des champs relatifs à l'indicateur ISEE ; une copie de l'attestation ISEE doit être jointe. Les demandes de réduction ne sont pas rétroactives. La réduction s'appliquera à compter de la date de dépôt de la demande et restera valable pour toute la durée de l'année scolaire.

	Tableau des tranches ISEE	Tarif subventionné à la charge des familles*	Quote-part à la charge de la municipalité
Niveau 1	de 0 € à 6 000 €	€2,23	€ 3,18
Niveau 2	de 6 000,01 € à 12 000 €	€ 3,90	€ 1,51
Niveau 3	De 12000,01€ à 18 000€	€5,12	€ 0,29
Niveau 4	à partir de 18000€ **	€ 5,41	--

**Les tarifs du service de restauration scolaire pourront être ajustés — à la hausse ou à la baisse — par une résolution ultérieure du comité exécutif municipal, conformément aux dispositions énoncées dans le dossier d'appel d'offres et dans la convention de concession signée entre la municipalité et le prestataire de services ;*

*** tarif plein*

1. La bande située immédiatement en dessous de la bande attribuée s'applique dans les cas suivants:
 - Pour les ménages dont le certificat ISEE est inférieur ou égal à 20 000 € et qui comptent trois enfants mineurs ou plus (dont au moins deux fréquentent la cantine scolaire de l'Institut Di Vona, (une réduction est accordée pour un enfant).
 - Pour les familles monoparentales dont le certificat ISEE est inférieur ou égal à 12 000 € et qui comptent des enfants mineurs à charge, une réduction est accordée pour un enfant.



- En cas de changement de situation économique du ménage, suite à une modification de la situation professionnelle intervenue au moins six mois après la délivrance du certificat ISEE (ce changement doit être justifié par une déclaration spécifique, telle qu'une lettre de licenciement ou une inscription auprès du Pôle emploi, accompagnée d'un certificat ISEE à jour), une réduction est accordée.
- En cas de difficultés économiques particulières, et après évaluation par les services sociaux municipaux, une exonération du paiement des repas ou une réduction du prix unitaire du repas à 1 € peuvent être accordées.

L'administration municipale se réserve le droit d'effectuer les vérifications appropriées concernant les déclarations effectuées.

Veuillez noter que pour l'année scolaire 2026/2027, le tarif maximal s'appliquera dans les cas suivants :

- élève ne résidant pas sur la commune de Cassano d'Adda ;
- absence de demande d'exonération ou de réduction ;
- déclarations ISEE incomplètes ou inexactes ;
- déclarations ISEE comportant des mentions relatives à des omissions et/ou des incohérences relevées par l'INPS.

AVIS

Conformément à la résolution n° 121 du Comité exécutif en date du 12 septembre 2024 : « À partir de l'année scolaire 2026-2027, l'inscription au service de restauration scolaire sera refusée aux usagers présentant des arriérés de paiement accumulés à compter de l'année scolaire 2024-2025, sauf s'ils règlent la totalité de la dette ou signent un plan d'apurement. »

Les usagers de tous les services sont invités à maintenir leurs paiements à jour.

Des « notes d'information » seront prochainement disponibles sur le site Internet de la municipalité dans les langues suivantes : arabe, espagnol, français, anglais, chinois, albanais et roumain.

CONTACTS

Pour plus d'informations, veuillez consulter les « Lignes directrices relatives aux services scolaires » publiées sur le portail « Spazio Città » de la municipalité de Cassano d'Adda.

Le service « Instruction publique et soutien éducatif » de la municipalité reste à votre disposition pour toute précision nécessaire via :

E-mail : serviziscolastici@comune.cassanodadda.mi.it

Numéro dédié au Secteur 3 (Services à la personne) : **0363 366253**

(Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 ; les mardis et jeudis, de 14 h 30 à 16 h 00)

Cassano d'Adda, le 05/06/2026